

Préapprentissage d'intégration

# Une année pour se préparer à un apprentissage

Le programme pilote «Préapprentissage d'intégration» pour les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire démarrera en août 2018. Dans le cadre de cette formation d'une année, ce sont d'abord 800, puis 1000 personnes qui seront préparées de manière ciblée en vue d'une formation professionnelle initiale.

Par Thomas Fuhrmann, conseiller spécialisé au Secrétariat d'État aux migrations et chef du projet «Préapprentissage d'intégration»

Ces trois dernières années, le nombre de personnes fuyant la guerre et les violations des droits de l'homme en Syrie, en Irak ou dans des pays africains et cherchant protection dans un autre pays a augmenté. Il semblerait que beaucoup vont continuer d'affluer vers l'Europe. L'intégration de ces personnes sur le marché du travail, dont certaines resteront durablement dans notre pays, représente un défi. Cette insertion professionnelle est indispensable pour leur permettre d'être financièrement indépendantes et accélérer dans le même temps leur intégration culturelle et linguistique dans notre société.

Les raisons pour lesquelles il est souvent difficile pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire de s'insérer sur le marché du travail sont multiples. Outre des lacunes linguistiques, les formations antérieures ou l'expérience professionnelle dans le pays d'origine ne suffisent souvent pas pour intégrer directement le marché du travail suisse. Ces personnes manquent en général de connaissances sur notre culture, ainsi que les valeurs et les normes qu'il est nécessaire de respecter.

Potentiel à exploiter

Néanmoins, l'insertion professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire offre de nombreuses perspectives. Sur la base d'échantillons, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) estime qu'environ 70% des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire possèdent un potentiel d'insertion du fait de plusieurs années d'expérience professionnelle ou d'une formation (postobligatoire ou professionnelle) après l'école primaire. Avec le programme pilote «Préapprentissage

d'intégration», le Conseil fédéral entend exploiter mieux ce potentiel. Le préapprentissage d'intégration (PAI) doit tenir compte le plus possible des aptitudes, de l'expérience et de la motivation de ces personnes, tout en créant des conditions propices à un apprentissage ou à une autre formation reconnue grâce à une préparation ciblée. Le programme pilote démarrera en août 2018 et durera quatre ans.

Le SEM a défini les conditions cadres et préparé la mise en œuvre du programme en étroite collaboration avec le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, les cantons et les organisations du monde du travail (OrTra). Le programme pilote sera mis en œuvre dans les cantons dans le cadre des structures ordinaires de la formation professionnelle et des offres transitoires, sous la responsabilité des autorités compétentes. Le SEM pourra cofinancer 800 places les deux premières années, puis 1000 places les deux années suivantes, et versera un montant forfaitaire de 13 000 francs par année et par place pour les PAI approuvés. La participation financière des cantons est une condition sine qua non pour prendre part au programme pilote. Ces derniers assument les autres coûts liés à la mise en place de l'offre.

De nombreuses places sont nécessaires

En 2016, près de 6000 personnes entre 18 et 40 ans ont été reconnues comme réfugiées ou admises à titre provisoire. Par conséquent, on peut supposer que pour cette année seulement, plus de 4000 personnes disposent d'un potentiel d'insertion sur le marché du travail. Le programme pilote cible les réfugiés et les

personnes admises à titre provisoire. Le SEM ne formule aucune recommandation quant à l'âge des personnes.

Les cantons qui le souhaitent peuvent élargir le programme à d'autres groupes cibles, par exemple à des adolescents ou à de jeunes adultes arrivés en Suisse dans le cadre du regroupement familial une fois leur scolarité obligatoire achevée et qui n'ont suivi aucune formation post-obligatoire dans leur pays d'origine. Toutefois, dans le cadre de ce programme pilote, le SEM ne cofinancera que les places de formation pour les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire.

Préparer et non pas former

Le PAI vise à préparer les participants à une formation professionnelle initiale. Il doit se fonder le plus possible sur leurs expériences et leurs connaissances. Outre les formations suivies dans son pays d'origine ou son bagage professionnel, la personne doit avoir participé aux cours d'information et de langue donnés par les cantons dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux. Le niveau de langue au début du PAI devrait être A2 à l'oral et A1/A2 à l'écrit.

Les contenus du PAI sont principalement axés sur des aptitudes pratiques de base et des missions en entreprise, sur l'encouragement linguistique ainsi que sur les compétences interdisciplinaires, avec un accent sur les normes et valeurs utiles en entreprise. L'objectif est également de transmettre les bases scolaires ou de combler les lacunes dans les compétences fondamentales requises dans le champ professionnel visé. Tous les conte-

nus du PAI (notamment l'encouragement linguistique, les aptitudes pratiques de base et les connaissances scolaires) doivent autant que possible reposer sur les besoins du champ professionnel visé afin que les ressources investies soient utilisées avec un maximum d'efficacité et que les participants soient préparés au mieux à une formation professionnelle initiale.

Contrairement à certaines informations circulant dans les médias, le PAI n'est pas une formation à part entière. Aucun examen final n'a lieu. Il ne s'agit pas non plus d'un «apprentissage pour réfugiés». Au contraire, l'objectif du PAI est de créer les conditions nécessaires pour permettre aux réfugiés reconnus et aux personnes admises à titre provisoire de développer leur potentiel dans une formation professionnelle initiale. À cet égard, le PAI peut donc aussi être perçu comme un canal de recrutement supplémentaire, en particulier pour les secteurs qui ont du mal à pourvoir leurs places d'apprentissage.

Des participants de plus en plus productifs

Au sein de l'entreprise, les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire peuvent acquérir une expérience professionnelle concrète dans le champ professionnel visé. La mission doit durer

huit semaines au minimum, mais une durée plus longue ou un modèle dual (par exemple trois jours par semaine dans l'entreprise) sont également possibles et souhaitables. Il est important que les connaissances acquises dans les différents domaines de compétences puissent être appliquées et approfondies dans un environnement de travail réel et que les participants reçoivent un certificat de travail. Au début de la mission, ces derniers auront généralement besoin d'un suivi important, mais au fur et à mesure ils deviendront plus productifs et utiles pour l'entreprise.

Bien choisir les candidats

Une clarification préalable du potentiel est essentielle afin d'identifier les personnes motivées et aptes à suivre un PAI. Cette tâche incombe aux cantons. En règle générale, ces derniers possèdent déjà les structures et les processus adéquats. Néanmoins, dans le cadre du PAI, le SEM recommande aux cantons de professionnaliser la prise en charge.

En outre, les entreprises devraient pouvoir se tourner, comme les participants, vers une personne de contact en cas de questions ou pour mener des entretiens intermédiaires. Pour les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire, cette fonction sera sans doute assumée par

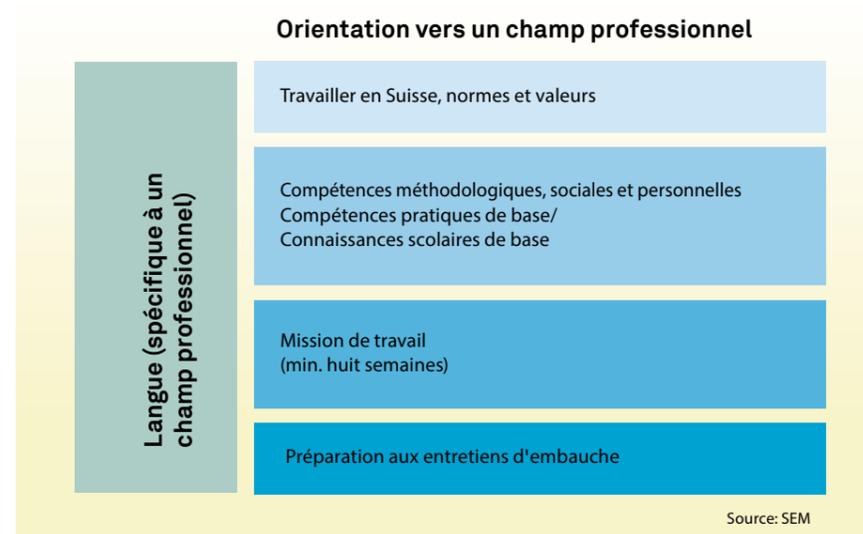
des *job coaches* ou l'aide sociale. Du côté des entreprises, il pourrait s'agir d'un responsable de la formation dans une école professionnelle ou d'un service au sein des autorités cantonales.

Les PAI doivent être développés par les cantons dans des champs professionnels sur la base des points clés fixés par le SEM, en règle générale en collaboration avec les OrTra. Ces dernières connaissent le mieux les exigences liées à la formation professionnelle et les besoins des entreprises dans leur branche. Il est prévu que les OrTra participent au moins à l'élaboration du profil de compétences et de la confirmation de participation.

Une plus grande implication des OrTra dans le développement ou la mise en œuvre du PAI est bien entendu pertinente, mais pas toujours possible. Les OrTra peuvent par exemple élaborer ou transmettre les contenus des aptitudes pratiques de base dans d'autres lieux de formation (notamment les centres de cours interentreprises).

Pour les champs professionnels qui souhaitent mettre en place un PAI, le SEM élabore, en collaboration avec l'OrTra nationale, un profil de compétences et un modèle de confirmation de participation, documents qu'il met à la disposition des cantons. C'est actuellement le cas dans huit champs professionnels. Un aperçu est disponible sur le site Internet du SEM. Les cantons ont jusqu'au 22 septembre 2017 pour déposer leurs propositions définitives de programmes.

Contenus du préapprentissage d'intégration



Documents liés au projet: [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) (recherche avec les mots clés «préapprentissage d'intégration»)